

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **8 septembre 2025**, à 20 h, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon.

Présents : Monsieur Gérard Grenier, maire. Messieurs Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers. Mesdames Jocelyne Bérubé et Chantal Gagné, conseillères.

Absents : Monsieur Gérald Ruel, conseiller et Madame Valérie Simard, conseillère.

Les membres présents forment le quorum ; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par M. Gérard Grenier, maire de la municipalité de Lac-au-Saumon. Madame Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2025-09-96

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour rédigé ainsi, en laissant l'article « divers » ouvert :

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation des états financiers de 2024
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025
5. Approbation des comptes du mois d'août 2025
6. Période de questions réservée au public (10 minutes)
7. Appui au projet relocalisation chalet Club ski de fond Mont-Climont – FRR
8. Demande commandite Polyvalente Armand St-Onge
9. Projet de peinture anneau de patins – Bibliothèque
10. Demande Fête des Guitares
11. Dispositions applicables par la SQ – Avis de motion
12. Dispositions applicables par la SQ – Projet de règlement
13. Tarification incitative des déchets – Projet de règlement
14. Programme d'Aide à la Voirie Locale – PIRSMM
15. Programme d'Aide à la Voirie Locale – Routes non prioritaires
16. Programme d'Aide à la Voirie Locale – Routes prioritaires
17. Demande de branchement réseau aqueduc et égout – 12 rue Ferlatte
18. Présentation budgétaire comparative au conseil
19. Présentation des états comparatifs au conseil
20. Divers
21. Rapport des comités
22. Période de questions réservée au public (10 minutes)
23. Levée de la séance

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE 2024

2025-09-97

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AOÛT 2025

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 11 août 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-09-98

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiements de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du lundi 8 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer du mois d'août 2025, faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2025 et d'autoriser leur paiement pour une somme totale approximative de 150 828 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Des questions sont adressées au conseil en lien avec les sujets suivants :

- Dérogations mineures, critères d'analyses.

2025-09-99

APPUI AU PROJET DE RELOCALISATION DU CHALET DU CLUB DE SKI DE FOND DU MONT-CLIMONT DÉPOSÉ AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ MRC

CONSIDÉRANT la demande déposée au Fonds Régions et Ruralité de la MRC par le Club de ski de fond du Mont-Climont pour la relocalisation du chalet;

CONSIDÉRANT la nécessité de déplacer le chalet de son emplacement actuel ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère et unanimement résolu, d'appuyer le projet de relocalisation du chalet principal du Club de ski de fond Mont-Climont déposé au Fonds Régions et Ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE

2025-09-100

DEMANDE DE COMMANDITE POLYVALENTE ARMAND ST-ONGE

CONSIDÉRANT le courrier, reçu le 22 juillet 2025, du comité des Retrouvailles 1995 de l'École polyvalente Armand St-Onge d'Amqui;

CONSIDÉRANT QUE le comité des Retrouvailles 1995 sollicite notre participation financière afin de bonifier leur soirée, par une contribution d'un montant de 125 \$;

CONSIDÉRANT QU' un grand nombre de citoyens de Lac-au-Saumon ont fait leurs études à la polyvalente d'Amqui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et résolu unanimement, que la Municipalité participe au financement de cet événement avec une contribution de 125 \$. Monsieur Patrick Bacon se retire de la décision.

ADOPTÉE

2025-09-101 PROJET DE PEINTURE ANNEAU DE PATINS - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le courriel de Madame Pelletier en date du 17 août 2025, au nom de la Bibliothèque Bertrand B. Leblanc et de l'équipe de la Ruche Créative, par lequel elle soumet à la Municipalité un projet consistant à peindre l'anneau qui sert pour le patin à roues alignées, à l'été 2026, dans un concept de "street art";

CONSIDÉRANT QUE le travail sera effectué de façon bénévole et qu'aucun coût ne sera demandé à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et résolu unanimement, de donner, dès maintenant, l'autorisation à l'équipe de la Ruche Créative et à la Bibliothèque Bertrand B. Leblanc, de procéder à la mise en place du projet de peinture de « Street art » sur l'anneau de patins à roues alignées du Parc du Centenaire, à l'été 2026.

ADOPTÉE

2025-09-102 DEMANDE FÊTE DES GUITARES

CONSIDÉRANT la demande d'appui déposée par La Fête des guitares du Québec, en lien avec le programme de financement du ministère du Patrimoine canadien ;

CONSIDÉRANT QUE le festival annuel de la Fête des guitares apporte une visibilité à la Municipalité ainsi que des retombées économiques pour les quelques petites entreprises de sa localité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est consciente de l'importance d'envoyer un message de solidarité à ses organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fournit des équipements et du temps-hommes afin d'aider à la mise en place du festival annuel de la Fête des guitares;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère, et résolu unanimement, d'accepter la demande d'appui de la Fête des Guitares, en lien avec le programme de financement du ministère du Patrimoine canadien.

ADOPTÉE

2025-09-103 DISPOSITIONS APPLICABLES PAR LA SQ – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Mme Chantal Gagné, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté pour adoption le **Règlement n° 252-2025** concernant les dispositions applicables par la Sureté du Québec.

2025-09-104 DISPOSITIONS APPLICABLES PAR LA SQ - PROJET

Le projet du **Règlement n° 252-2025** concernant les dispositions applicables par la Sureté du Québec, est déposé au conseil par Madame Chantal Gagné, conseillère; ledit règlement sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

2025-09-105 TARIFICATION INCITATIVE DES DÉCHETS – PROJET RÈGLEMENT N° 251-2025

Le projet du **Règlement n° 251-2025** concernant la tarification incitative des déchets, est déposé au conseil par Madame Jocelyne Bérubé, conseillère ; ledit règlement sera présenté pour adoption à la séance ultérieure. (l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mai 2025).

ADOPTÉE

2025-09-106 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT SÉCURISATION – PROJET RUE DU ROSAIRE - PIRSM

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Mme Cintia Fontaine, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de M. Alain Fradette, conseiller, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Cintia Fontaine, directrice générale, greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

**2025-09-107 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – ROUTES NON PRIORITAIRES –
VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION**

Projets concernés : Rang des Pionniers – Reconstruction ponceau PC-LAC-027-03+379, route du Lac-de-l'Amadou – Reconstruction PC-LAC-057-00+997 et rang des Défricheurs – Reconstruction PC-LAC-126-04+490 et PC-LAC-126-04+614.

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Mme Cintia Fontaine, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Monsieur Alain Fradette, conseiller, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Cintia Fontaine, directrice générale, greffière-trésorière est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

**2025-09-108 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – ROUTES PRIORITAIRES – VOLET
REDRESSEMENT - SÉCURISATION**

Projets concernés : Route de l'Écluse – Reconstruction partielle de la route et réfection protection des extrémités ponceau PC-LAC-057-02+176 et Rang A – Reconstruction partielle de la route et reconstruction ponceau.

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

- ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Lac-au-Saumon choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
- L'estimation détaillée du coût des travaux;
- ATTENDU QUE** le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Mme Cintia Fontaine, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de M. Patrick Bacon, conseiller, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Cintia Fontaine, directrice générale, greffière-trésorière, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2025-09-109 DEMANDE DE BRANCHEMENT SUR LE RÉSEAU AQUEDUC ET ÉGOUT 12 RUE FERLATTE

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller et unanimement résolu, d'autoriser le branchement sur le réseau d'aqueduc et d'égout de la nouvelle résidence située au 12 rue Ferlatte (lot 3 414 565, Matricule 1664-64-4168).

ADOPTÉE

2025-09-110 PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE COMPARATIVE AU CONSEIL

En conformité à l'article 176.4 du *Code municipal*, une présentation comparative budgétaire est déposée au conseil par Madame Cintia Fontaine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

ADOPTÉE

2025-09-111 PRÉSENTATION DES ÉTATS COMPARATIFS AU CONSEIL

En conformité à l'article 176.4 du *Code municipal*, les états comparatifs sont déposés au conseil par Madame Cintia Fontaine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

ADOPTÉE

DIVERS

RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Des questions sont adressées au conseil en lien avec le sujet suivant :

- Déneigement, procédures.

2025-09-112 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'approuver la levée de la séance, il est 21 h 16.

ADOPTÉE

Je, Gérard Grenier, maire de la Municipalité de Lac-au-Saumon, approuve les résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du lundi 8 septembre 2025. En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.

Gérard Grenier, maire

**Cintia Fontaine,
Directrice générale, greffière-trésorière**